

# Annexe 4

## Présentations des différents groupes de travail

---

### Groupe de travail du 20 octobre

- ▶ Contexte des travaux 11
- ▶ Gestion des Risques : présentation des outils en France et diagnostic 14

### Groupe de travail du 10 novembre : risques climatiques

- ▶ présentation de la DGPE 21
- ▶ présentation de la Fédération Française de l'Assurance (FFA) 29
- ▶ document de la FFA sur le coût des contrats d'assurance récolte 41
- ▶ document de la FFA sur les indemnisations 47

### Groupe de travail du 13 décembre : risques économiques

- ▶ présentation par la DGPE du rapport de la « *task force* » sur les marchés agricoles 54
- ▶ présentation de Coop de France : rôle des coopératives dans l'atténuation des risques et l'accompagnement des agriculteurs 66
- ▶ présentations de Groupama et PACIFICA : expérimentations sur l'assurance chiffre d'affaires 80
- ▶ présentation de Cerfrance : Intérêts et limites des dispositifs fiscaux 84
- ▶ présentation par la DGPE : Focus sur l'instrument de stabilisation des revenus

### Groupe de travail du 20 décembre : risques sanitaires

- ▶ présentation par la DGPE et la DGAL 87

### Groupe de travail du 12 janvier : synthèse des travaux

- ▶ présentation par la DGPE de la synthèse des travaux (version revue suite aux échanges) 95



# Groupe de travail du 20 octobre

## Groupe à haut niveau du CSO sur les politiques assurantielles

20 octobre 2016



## Décision du Ministre au CSO du 29 septembre 2016

1- Création d'un Groupe de travail à haut niveau pour faire des recommandations à court et moyen terme en vue d'améliorer les outils assurantiels et leur diffusion en France

2- Saisine en parallèle du CGAAER :

- État des lieux complets yc outils publics/privés avec focus sur l'assurance récolte
- Epargne de précaution ? Niveau, modalités de prélèvements, articulation avec outils publics/privés
- Propositions pour « asseoir » le développement des outils assurantiels

agriculture  
gouv.fr  
alimentation  
gouv.fr

GHN-CSO Gestion des risques  
20 octobre 2016



## Projet de mandat du Groupe à haut niveau

1. Diagnostic sur les outils existants mis en œuvre en France – Forces et faiblesses
2. Propositions d'amélioration dans le cadre réglementaire national et européen actuel : animation, financement, articulation entre les outils, engagement des partenaires
3. Recommandations pour l'évolution du cadre réglementaire et budgétaire : pour les outils en place, création de nouveaux outils, modalités de financement



## Programme de travail (1)

### 4 réunions :

#### 20 octobre :

- validation de la méthode de travail
- échanges sur le diagnostic : points forts et faibles

#### 10 novembre :

- Validation du diagnostic
- échange approfondi sur la couverture des risques liés aux aléas climatiques





## Programme de travail (2)

### 13 décembre :

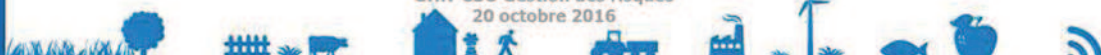
- Validation de l'analyse de la couverture des risques aléas climatiques
- Échange sur la couverture des risques sanitaires/environnementaux et des risques liés à la volatilité des prix

### 20 décembre :

- Validation de l'analyse de la couverture des risques sanitaires/environnementaux et des risques liés à la volatilité des prix
- Finalisation des travaux avant transmission au Ministre

agriculture  
gouv.fr  
alimentation  
gouv.fr

GHN-CSO Gestion des risques  
20 octobre 2016



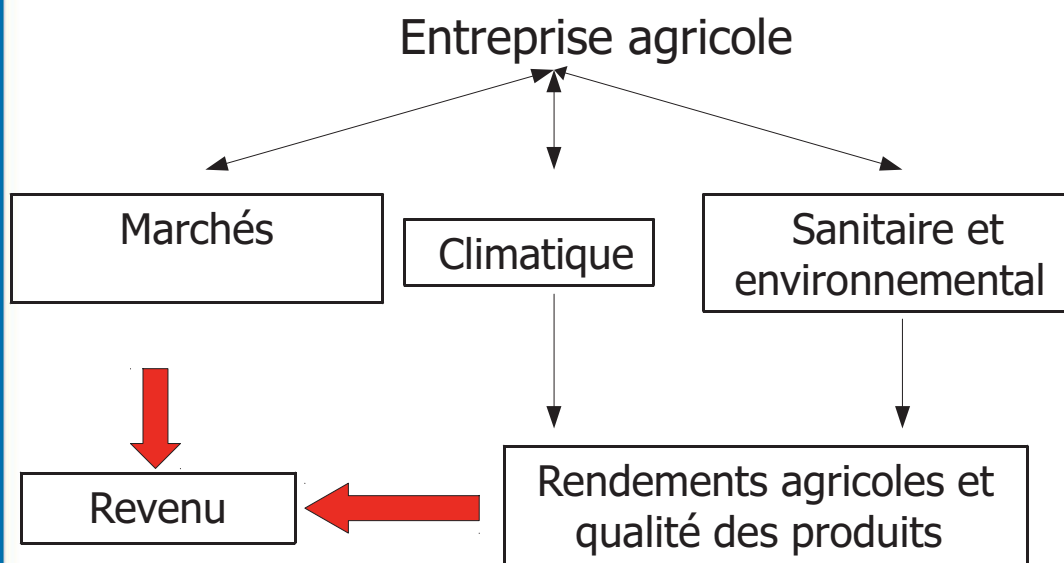


## Groupe de travail à haut niveau du CSO : Gestion des Risques : présentation des outils en France et diagnostic

20 Octobre 2016



## Risques de l'activité agricole



agriculture  
& forêt  
alimentaire  
gouvernement



## Gestion des risques – Gestion des crises

Le risque est un phénomène aléatoire (souvent naturel) dont l'impact macroéconomique est relativement limité. **La gestion du risque relève de la gestion de l'entreprise agricole**, dans son environnement économique (transformation et commercialisation, financement, assureur, conseil agricole), hors aléa exceptionnel (crise).

La **gestion de crises** décrit une situation « extraordinaire » et « anormale ». La crise (conjoncturelle ou structurelle) est d'impact collectif.

Un aléa climatique ou sanitaire peut générer par ses répercussions une crise économique et une mobilisation des acteurs privés, professionnels et publics pour tenter de la juguler ou rester d'ampleur suffisante pour être prise en charge par les marchés de gestion des risques (assurances, autres outils).



## MARCHES

### Résilience des exploitations et prévention des crises

- Paiements de base et paiements redistributifs : un 1<sup>er</sup> niveau de filet de sécurité
- Organisation économique et rôle des filières :
  - **OP et AOP reconnues** : concentrer l'offre, assurer la programmation de la production et son adaptabilité à la demande, optimiser les coûts de production.
  - **Interprofessions reconnues** : prévoir potentiel de production, exploiter pleinement le potentiel et les débouchés des produits.
  - Exemption *a priori* aux dispositions de l'article 101-1 du TFUE
- Dispositifs collectifs permettant de réguler l'offre en volume de certains produits sous signe de qualité (OCM)



## MARCHES

### Gestion des crises : intervention publique et « filet de sécurité »

Mesures classiques	Intervention publique et stockage privé (article 11 et 70)	Déclenchement par la CE ; certains produits éligibles
Mesures exceptionnelles	<b>Mesures de prévention des perturbations de marché (art. 219) :</b> possibilité d'étendre/modifier mesures classiques, ou adoption de toutes « mesures nécessaires »	<u>Ex.</u> mesures crises de l'élevage automne 2015 et juillet 2016
	<b>Mesures destinées à résoudre des problèmes spécifiques (art. 221)</b>	Pour une durée maximum de 12 mois
	<b>Accords, décisions et pratiques concertées durant les périodes de déséquilibres graves sur les marchés (art. 222) ;</b> non application de l'article 101 du Traité (ententes) pour interprofessions, OP et AssOP	<u>Ex.</u> activation dans le cadre de la crise laitière



## MARCHES

### Mesures de gestion de l'entreprise agricole et gestion des risques

- **Statut de l'entreprise :** séparation patrimoine privé et régime sociétaire le plus adapté
- **Financement de l'entreprise (capital) :**  
Accès au financement et dispositifs de garantie
- **Couverture des risques :**  
Mutualisation des risques (coopératives)  
Provisions  
Marchés à terme  
Assurances  
Stratégie économique (segmentation/différenciation)

agriculture  
aliments  
environnement





## MARCHES

### Mesures de gestion de l'entreprise agricole et gestion des risques – dispositifs publics

- **Déduction pour aléas (DPA)** : Dispositif fiscal créé en 2001.  
En 2014, **11 400 entreprises** ont bénéficié de ce dispositif (**39 M€**). Permet de se constituer une épargne de précaution utilisable selon certaines conditions d'aléas (climatiques, sanitaires ou économiques)
- **Déduction pour investissement (DPI)** : dispositif fiscal  
facilite l'accès aux financements et les investissements
- **Subventions aux investissements** (FEADER, Etat, Collectivités, Etablissements publics) : PCAE, PIA, Programmes sectoriels.



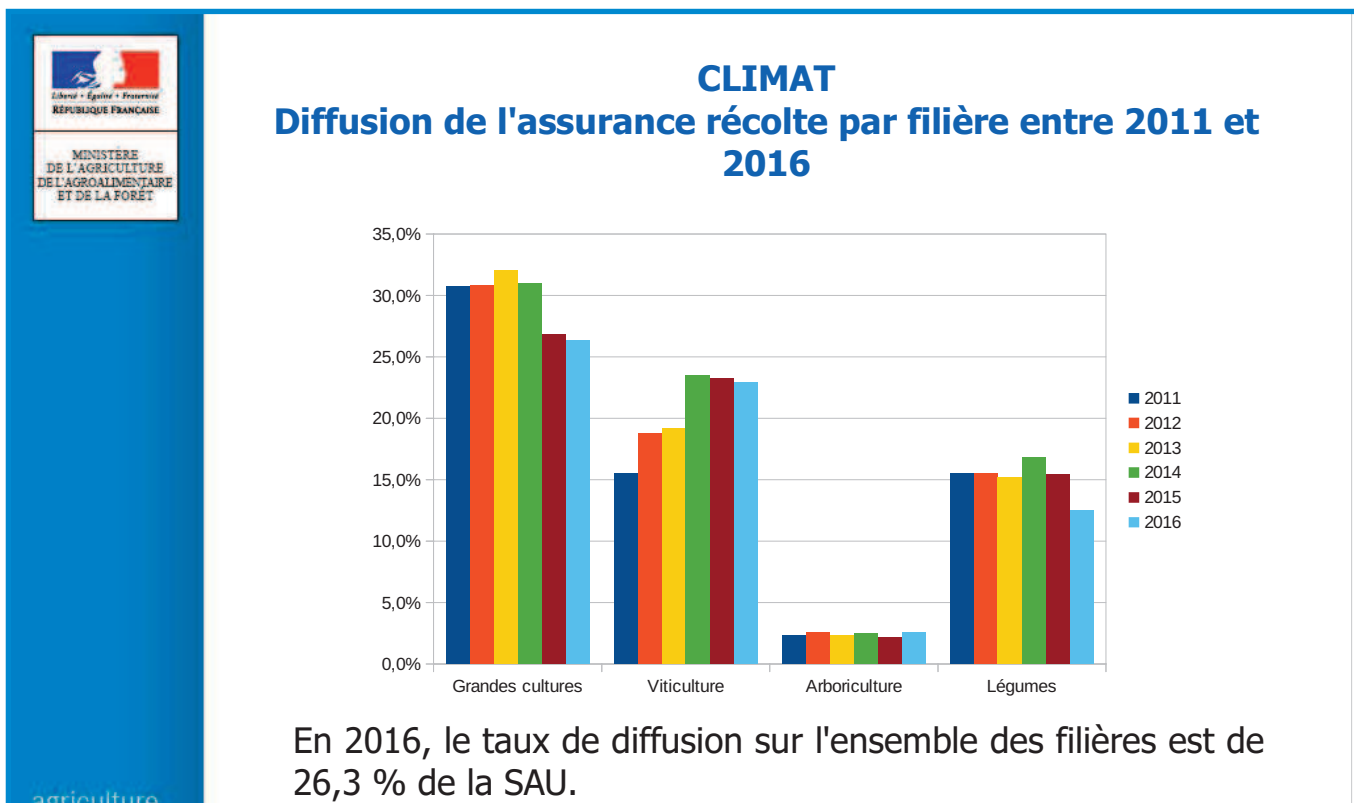
## CLIMAT


- **Assurance récolte** : Feader 1305/2013 permet de subventionner 65 % ou 45 % du montant de la prime d'assurance selon le niveau de garantie choisi. Contrat « socle » mis en place depuis 2016.
- **Calamités agricoles** : dispositif d'aide d'Etat permettant d'indemniser les exploitants ayant subi une perte de récolte ou de fonds, d'origine climatique, supérieure à 30 %. Vise à pallier le développement insuffisant des assurances contre l'impact des aléas climatiques sur les récoltes (risque/production)

agriculture  
environnement  
alimentation  
gouvernement










## CLIMAT

### Calamités agricoles : forte variabilité par année

Année	FNGRA (M€)	Subvention Etat (M€)	Dépenses (M€)
2011	101,4	9,2	188,8
2012	113,4	111,8	234,4
2013	120,3	—	40,8
2014	122,5	—	21,6
2015	124,5	—	49,9
08/2016	60	25	103,7

**Un dispositif financé par :**

- une contribution additionnelle aux primes ou cotisations afférentes aux conventions d'assurance dont le montant est plafonné depuis 2016 à 60 M€
- Un abondement complémentaire de l'État, dont le montant est variable selon l'ampleur des aléas (loi de finances rectificative)





## CLIMAT

### Limites du dispositif calamités

- Risques et dommages pris en compte
- Approche par nature forfaitaire
- Niveau d'indemnisation limité
- Limité aux zones reconnues au titre des calamités
- Exploitations diversifiées moins bien prises en compte
- Délais d'indemnisation



### Sanitaire et environnemental

#### Mesures collectives de prévention et gestion des risques

- **Mesures OCM : maladies animale, perte de confiance des consommateurs (art. 220)** en raison de l'existence de risques pour la santé publique, animale ou végétale (Ex. mesures indemnisation influenza aviaire). Cofinancement
- **Fonds de mutualisation sanitaire et environnemental** : financé par des cotisations des agriculteurs, possibilité de cofinancement européen (Feader). Permet d'indemniser les agriculteurs pour des pertes supérieures à 30 %. Evolution du dispositif en cours afin de pouvoir indemniser des pertes inférieures à 30 % sur des crédits nationaux.

=> indemniser les agriculteurs mais aussi permettre d'éviter une propagation par une intervention précoce.

agriculture  
aliments  
gouvernement





# Groupe de travail du 10 novembre



## Groupe à haut niveau-CSO Gestion des Risques

10 novembre 2016



## Déroulé

1. Contexte : évolution de la sinistralité liée aux aléas climatiques *FFA*
2. Outils de gestion des risques climatiques en France : bilan 2006-2015 et chiffres clés *FFA + DGPE*
3. Exemples de contrats : coût et indemnisations versées *Assureurs*
4. Les outils assurantiels en Espagne et en Italie *DGPE*
5. Echanges et propositions
6. Suite des travaux : risques économiques

agriculture  
•gouv.fr  
alimentation  
•gouv.fr

GHN-CSO Gestion des risques  
10 novembre 2016





# 1- Contexte - Evolution de la sinistralité liée aux aléas climatiques

## Intervention FFA



## 2. Outils de gestion des risques climatique en France : bilan 2006-2015

Aides versées pour les risques climatiques, en millions d'euros

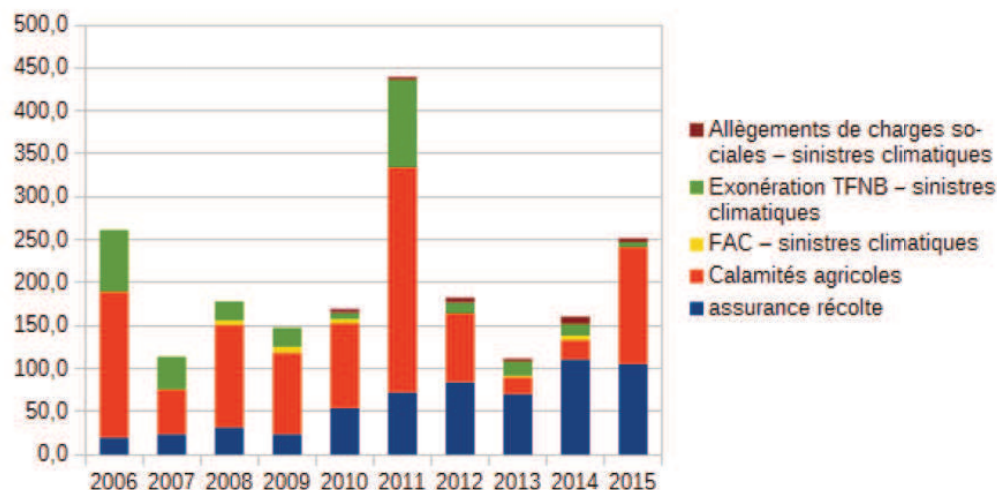
	assurance récolte	Calamités agricoles	FAC – sinistres climatiques	Exonération TFNB – sinistres climatiques	Allègements de charges sociales sinistres climatiques
2006	20,0	169,7	0,0	72,0	nr
2007	24,0	51,5	0,7	38,0	nr
2008	31,8	119,6	5,0	22,0	nr
2009	23,7	94,9	7,0	22,0	nr
2010	54,2	98,2	5,0	8,0	4,0
2011	72,6	261,8	0,0	102,0	3,0
2012	84,4	80,0	0,2	13,0	5,2
2013	70,8	19,5	1,5	17,0	2,8
2014	110,9	22,4	4,9	14,0	8,4
2015	105,9	135,5	0,0	6,0	4,4
<b>Total</b>	<b>598,5</b>	<b>1 053,1</b>	<b>24,3</b>	<b>314,0</b>	<b>27,8</b>
<b>Moyenne/an</b>	<b>59,8</b>	<b>105,3</b>	<b>2,4</b>	<b>31,4</b>	<b>4,6</b>

Assurance récolte : aide versée par campagne, aide nationale et européenne (après modulation)  
 Calamités agricoles : indemnités versées nettes de restitution par année de survenance du sinistre  
 FAC : année d'engagement comptable (source RAP)



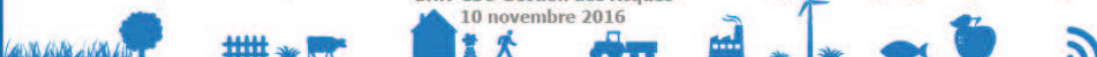
## 2. Outils de gestion des risques climatiques en France : bilan 2006-2015

Aides versées pour les risques climatiques, en millions d'euros



## 2- Outils de gestion des risques climatiques : Chiffres clés

- 1- En moyenne, 42 % des agriculteurs ont subi une baisse de revenu annuel de plus de 30 % au cours de la période 2007-2011
- 2- Estimation du montant annuel des dommages d'origine climatique pour les agriculteurs : 1,5Mds€ (2/3 cultures assurables, 1/3 cultures non assurables)
- 3- Dommages causés par des sinistres climatiques majeurs (indemnités versées) : sécheresse de 1976 : 2,13 Md€ (14 MdF), gel sur vigne 1991 : 141 M€, sécheresse de 2003 : 576 M€.
- 4- Indemnisations moyennes versées aux agriculteurs par les assurances récolte : 230 M€/an (moyenne 2011- 2015).
- 5- Moyenne annuelle des indemnisations versées par le FNGRA de 1980 à 2013 : 167 M€.
- 6- Principales dépenses du FNGRA: sécheresse (65 %), gel (19 %).



		<b>2. Assurance récolte – simulations budgétaires</b>	
		<b>Europe entière</b>	
<b>Source :</b> <i>Pacifica</i>		<b>Surfaces à assurer</b> <b>148 M ha*</b>	<b>Capitaux à assurer</b> <b>142,7 Md €</b>
	Grandes cultures	74,1 Mha	1 033 €/ha
	Vigne	3,0 Mha	6 800 €/ha
	Prairies	70,5 Mha	650 €/ha
	<b>Franchise subventionnée</b>	<b>Taux subvention</b>	<b>Besoin de subventions</b>
Formule franchise à l'exploitation			
UE	Franchise 30 %	65 %	<b>2 000 M€</b>
	Seuil 30 %	50 %	<b>1 538 M€</b>
Formule franchise à la culture			
UE	Franchise 30 %	65 %	<b>2 605 M€</b>
	Seuil 30 %	50 %	<b>2 003 M€</b>

		<b>2. Assurance récolte – simulations budgétaires</b>	
		<b>France entière (avec arboriculture)</b>	
<b>Source :</b> <i>Pacifica</i>		<b>Surfaces à assurer</b> <b>25 M ha</b>	<b>Capitaux à assurer</b> <b>31,2 Md €</b>
	<b>Franchise subventionnée</b>	<b>Taux subvention</b>	<b>Besoin de subventions</b>
Formule franchise à l'exploitation			
UE	Franchise 30 %	65 %	<b>541 M€</b>
	Seuil 30 %	50 %	<b>416 M€</b>
Formule franchise à la culture			
UE	Franchise 30 %	65 %	<b>704 M€</b>
	Seuil 30 %	50 %	<b>542 M€</b>



### 3- Exemples de contrats : coût et indemnisations versées

#### Intervention assureurs

### 4- L'expérience italienne (1/2)

- Transition progressive d'un système d'indemnisation publique vers l'assurance et les fonds de mutualisation
- **Recours aux outils du règlement FEADER** : soutien à l'assurance et aux fonds de mutualisation, tous deux ouverts à la fois pour les risques climatiques et les sanitaires
- Assurance :
  - Souscription volontaire
  - Contrats subventionnables : rendement historique \* prix unitaire de référence fixé par les pouvoirs publics, pas de franchise minimale imposée, seuil de déclenchement de 30 %
  - Mécanisme d'encadrement du montant de la prime subventionnable
  - Taux de soutien de 65 % dans la limite des ressources disponibles
  - En 2014, 14 % de la SAU à l'exclusion des prairies couvertes, principalement vigne et arboriculture





## 4- L'expérience italienne (2/2)

- Fonds de mutualisation :
  - Objectif : pallier l'absence ou l'insuffisance de l'assurance dans les zones du Sud et du Centre du pays
  - Adhésion facultative
  - Seuil de déclenchement de 30 %
  - Barème pour déterminer les pertes
  - Taux de soutien de 65 %, dans la limite des ressources disponibles
- Outils de stabilisation du revenu ouvert dans le PDR IT mais non mis en œuvre à ce stade (pas de fonds agréé)
- Mesures de gestion des risques du PDR IT financé par le FEADER (738 M€) et par des fonds nationaux (902 M€), soit 1 640 M€ pour la période 2014-2020



## 4- L'expérience espagnole (1/2)

- Régime de soutien national
- Dispositif assurantiel intégré :
  - Contrats subventionnés encadrés par des plans annuels
  - Adhésion des compagnies d'assurance commercialisant les contrats subventionnables à AGROSEGURO, pool d'assureur qui élabore les conditions des contrats, fixe le niveau des primes, procède au recouvrement auprès des agriculteurs de la prime nette de subvention (la subvention est versée directement à Agroseguro, qui avance le montant correspondant) et prend en charge l'évaluation des dommages
- Mise en commun → diminution du risque supporté et réduction des coûts administratifs (5 % de la prime)
- Seuls les agriculteurs assurés peuvent bénéficier d'aides exceptionnelles en cas de sinistres très importants
- Réassurance publique





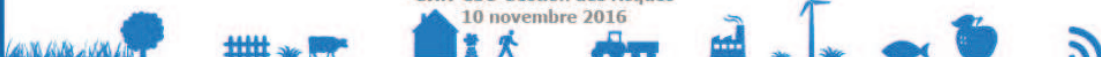
## 4- L'expérience espagnole (2/2)

- Taux de souscription : 55 % des valeurs assurables en 2013
- Les assurances proposées aux agriculteurs :
  - Assurance multi-risques : contrat à la carte (risques couverts, période garantie..), approche à la parcelle, seuil de déclenchement et franchise entre 10 et 30 % selon production, région et risque.
  - Assurance intégrale : garantit un rendement moyen établi sur base géographique. Franchise relative de 10 % pour le gel et franchise absolue de 35 % pour les autres risques
  - Assurance de rendement : totalité des risques climatiques couverts, sur la base des rendements historiques
  - Assurance indexée
- Soutien public : Subvention de base + subventions additionnelles. En 2013, entre 49 et 75 %. 220M€ d'aide versée en 2014.



## 5. Outils climatiques : questions à débattre

- L'assurance récolte constitue-t-elle une couverture efficace des risques climatiques ?
- Quels sont les freins à l'élargissement de la souscription de l'assurance climatique ?
- Quel objectif faut-il se fixer en terme de diffusion et quels sont les leviers pour améliorer le taux de diffusion de l'assurance récolte ?
  - Visibilité à moyen terme du taux de subvention ?
  - Suppression des autres soutiens publics ?





## 6. Suite des travaux : risques économiques

- Dispositifs assurantiels (CA/marge) : quels retours des expérimentations en cours ?
- Articulation des différents dispositifs : comment mieux articuler les différents instruments, y compris avec les dispositifs fiscaux ?
- Rôle des interprofessions ?
- Contribution des coopératives à la réduction de l'exposition à la volatilité des prix pour les agriculteurs et pour les filières ?

agriculture  
gouv.fr  
alimentation  
gouv.fr

GHN-CSO Gestion des risques  
10 novembre 2016



## PRESENTATION ASSUREURS

Groupe de Travail de Haut Niveau du CSO



10 Novembre  
2016

1

### Groupe haut niveau – CSO 10/11/16

1. Etude impact climat à l'Horizon 2040
2. Rappel de la structure du contrat socle
3. Données Statistiques



2

## OBJECTIF DE L'ÉTUDE

# MESURER L'IMPACT CHIFFRÉ

du changement climatique  
sur l'assurance à l'horizon 2040



3

## RISQUES CLIMATIQUES QUEL IMPACT CHIFFRÉ SUR L'ASSURANCE ?

# CHIFFRES CLÉS

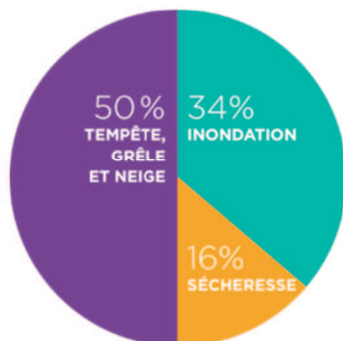
SUR LES 25 DERNIÈRES ANNÉES



4

## NOMBRE ET CHARGE DES SINISTRES ENSEMBLE CUMULÉ DES PÉRILS SUR LA PÉRIODE 1988 – 2013

Répartition en charge

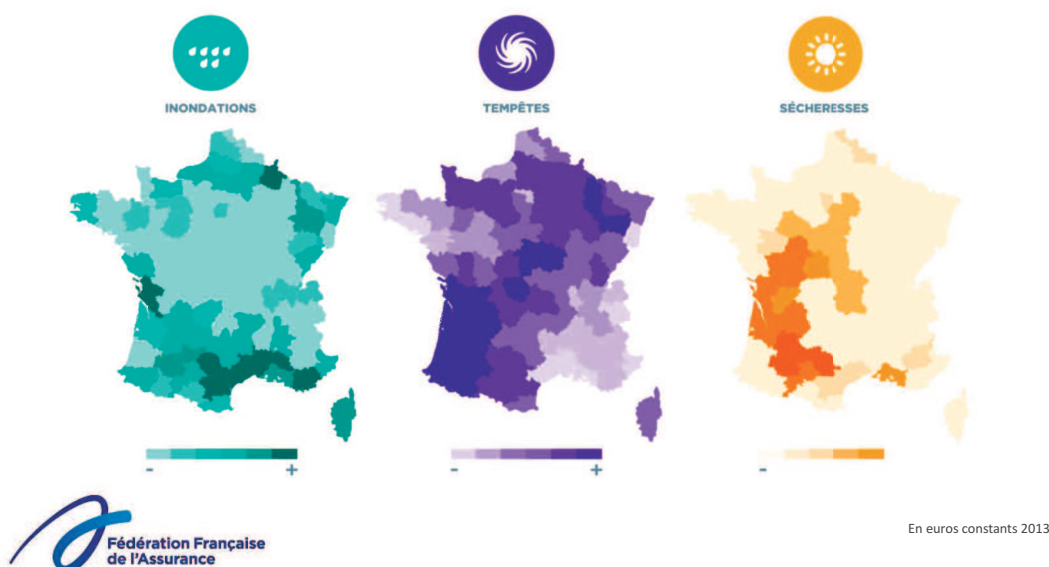


	De 1988 à 2013	Nombre de sinistres indemnisés	Charge (Md€ constants 2013)
	<b>INONDATION</b>	<b>1 463 000</b>	<b>16,6</b>
	Particuliers	1 149 000	8,2
	Professionnels	314 000	8,4
	<b>TEMPÊTE (TGN)</b>	<b>9 147 000</b>	<b>24,1</b>
	Particuliers	7 342 000	13,3
	Professionnels	1 805 000	10,8
	<b>SÉCHERESSE</b>	<b>598 000</b>	<b>7,6</b>
<b>Ensemble des périls</b>		<b>11 208 000</b>	<b>48,3</b>



5

## CARTOGRAPHIE DES INDEMNISATIONS 1988 - 2013



6

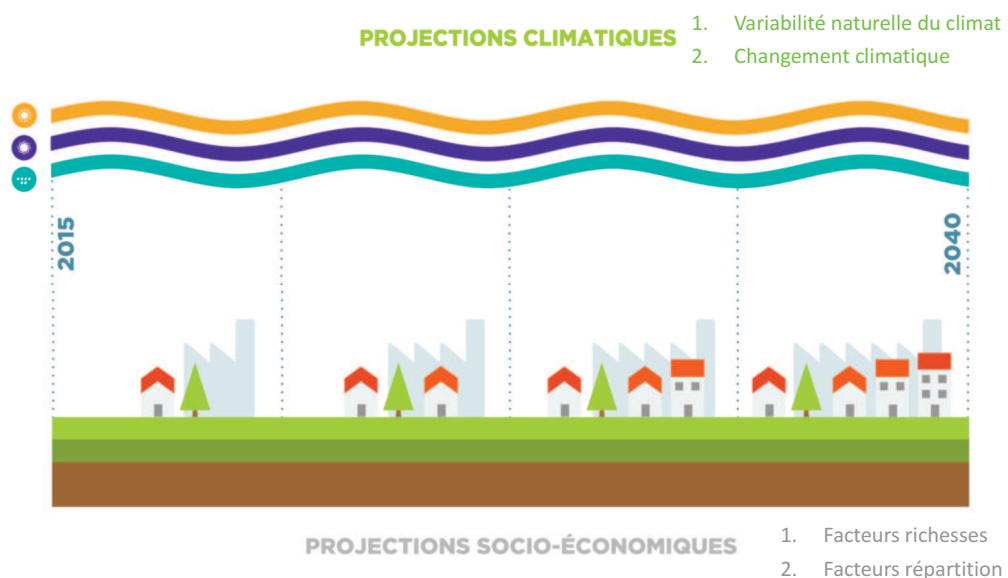
# METHODOLOGIE DE L'ETUDE

Risques climatiques  
quel impact chiffré sur l'assurance ?



7

## MÉTHODOLOGIE



8

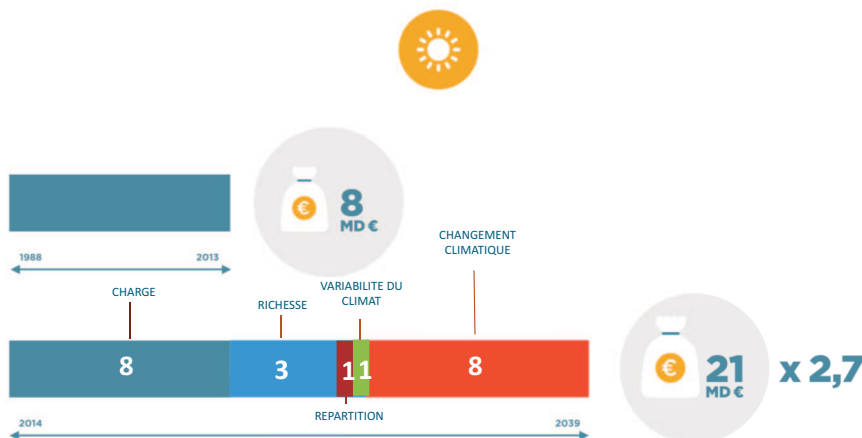
**PROJECTIONS CLIMATIQUES  
QUEL IMPACT CHIFFRÉ SUR L'ASSURANCE ?**

**SYNTHÈSE DES RÉSULTATS  
SUR LES 25 PROCHAINES ANNÉES**



9

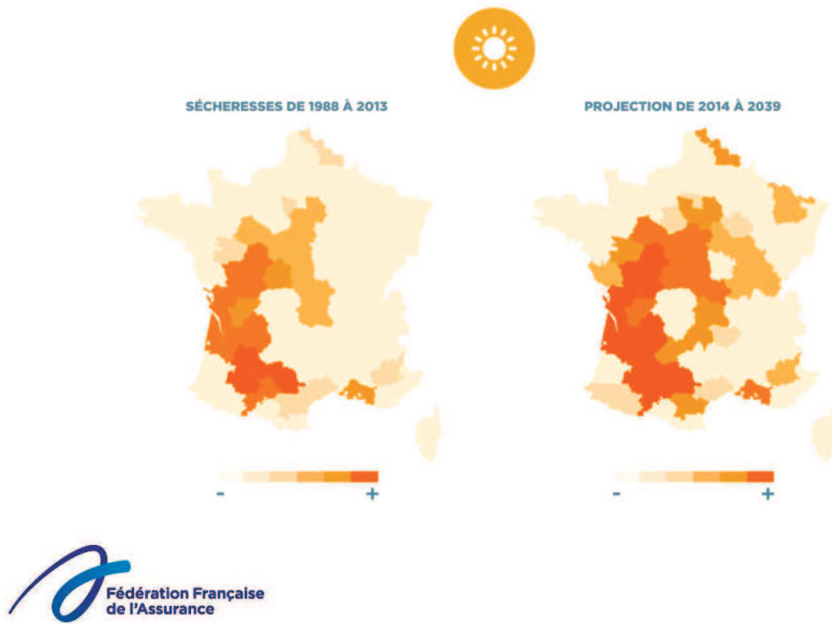
**LA SÉCHERESSE  
À L'HORIZON 2040**



10

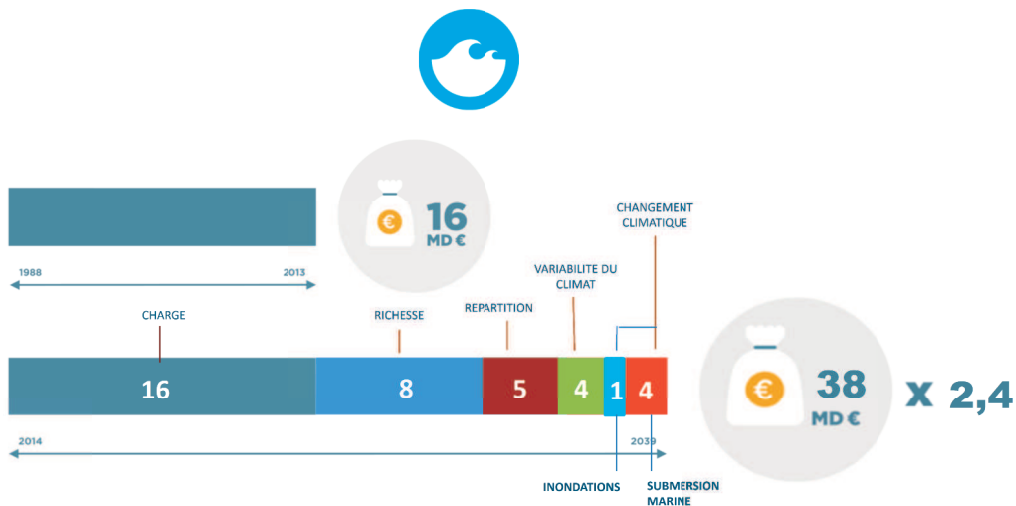


## LA SÉCHERESSE À L'HORIZON 2040



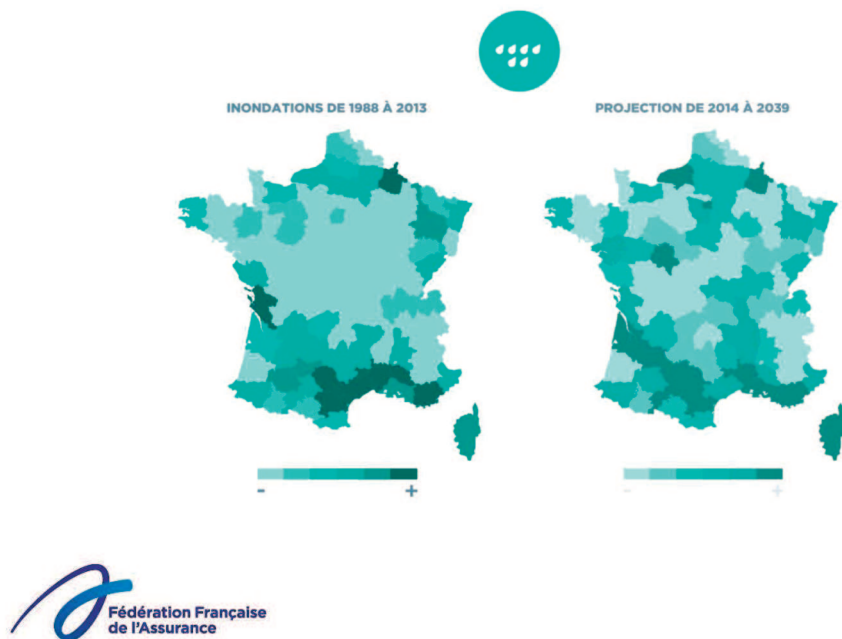
11

## LES INONDATIONS ET SUBMERSIONS MARINES À L'HORIZON 2040



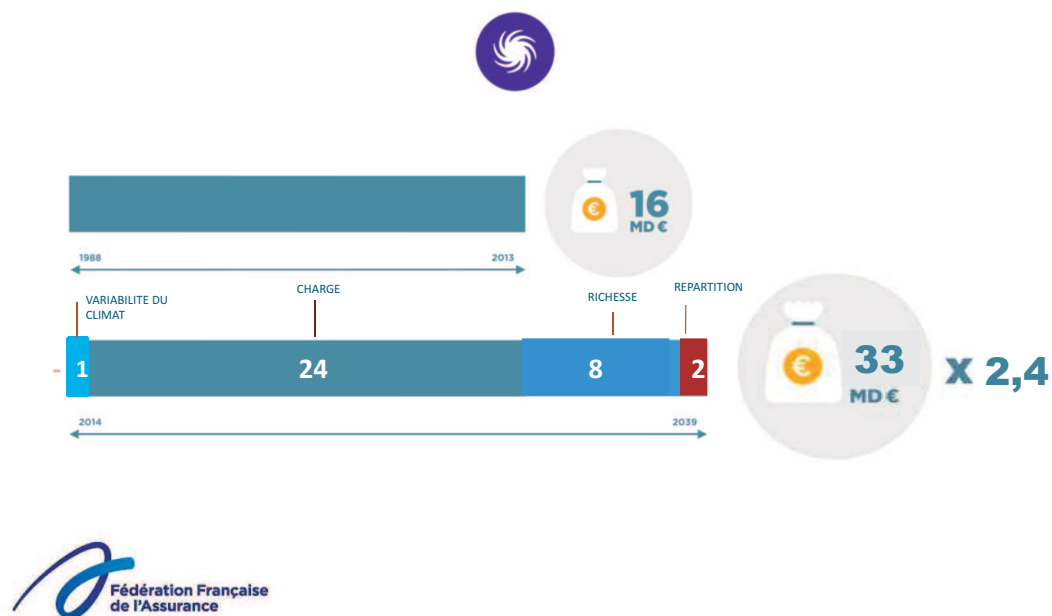
12

## LES INONDATIONS ET SUBMERSIONS MARINES À L'HORIZON 2040



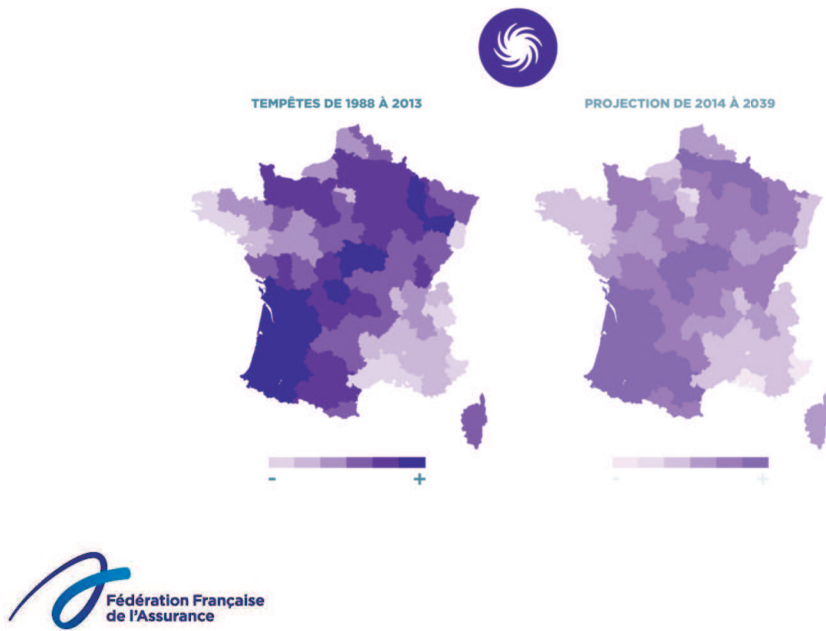
13

## LES TEMPÊTES À L'HORIZON 2040



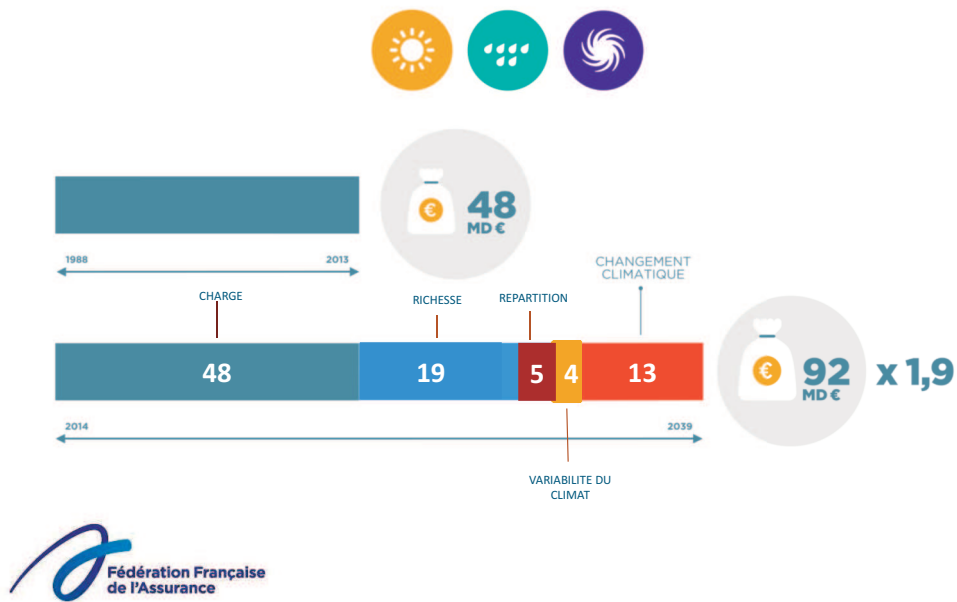
14

## LES TEMPÊTES À L'HORIZON 2040



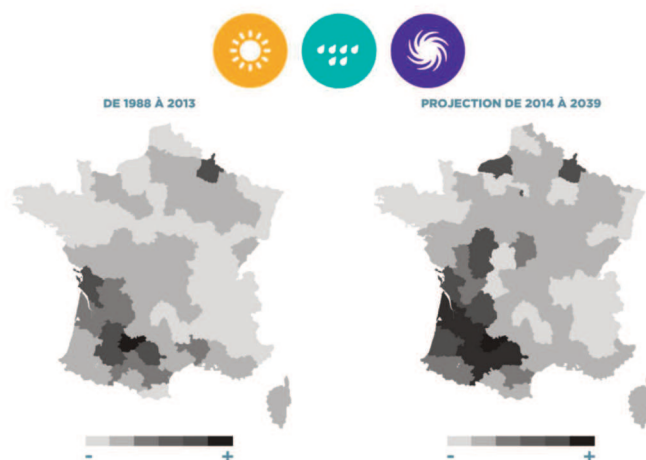
15

## CUMUL DE L'ENSEMBLE DES PÉRILS À L'HORIZON 2040



16

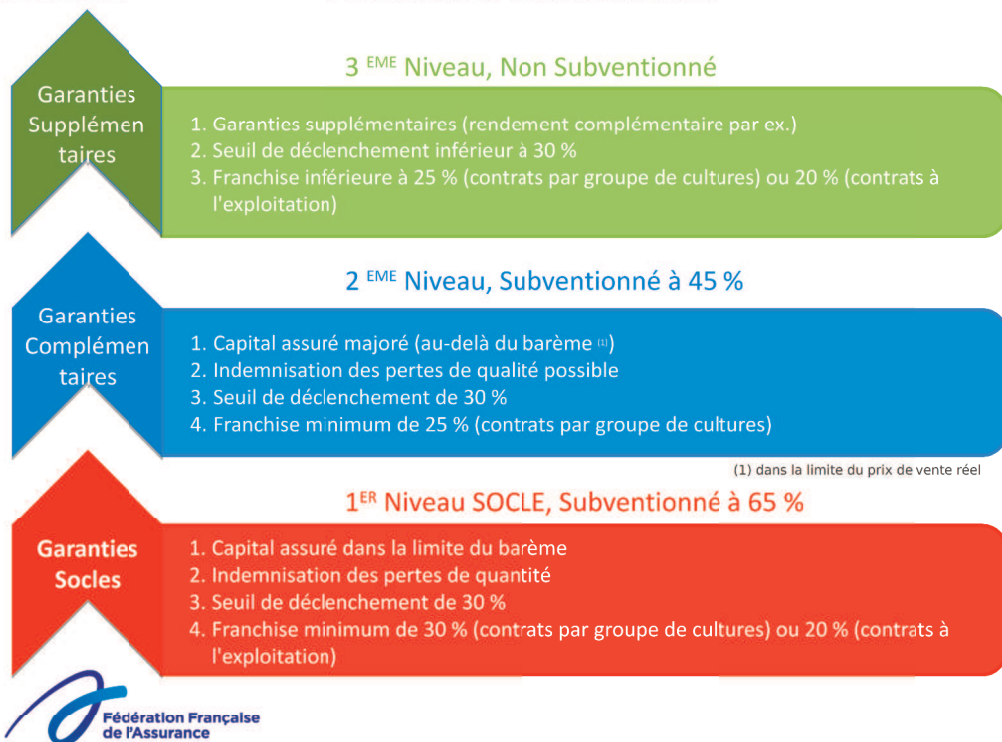
## COÛT MOYEN ANNUEL D'INDEMNISATION PAR ASSURÉ SUR L'ENSEMBLE DES 3 PÉRILS À L'HORIZON 2040



## GROUPE HAUT NIVEAU – CSO 10/11/16

### 2. Rappel de la structure des contrats socles

## RAPPEL : LE NOUVEAU CONTRAT ASSURANCE RÉCOLTE



19

## GRUPE HAUT NIVEAU – CSO 10/11/16

### 3. Données STATISTIQUES

20

## 1.a GRELE CONTRAT SPÉCIFIQUE: Principaux indicateurs

 **Un portefeuille stable**  
**Une année 2015 hors norme en terme de résultat**

	2012	2013	2014	2015
Nombre de contrats (milliers)	92 400	90 100	88 500	92 000
Cotisation (K €)	169 400	167 000	170 000	182 000
Cotisation moyenne/contrat (€)	1 833	1 853	1 921	1 978
Indemnités (K €)	103 000	152 000	148 000	35 000
Sinistre à Cotisation (%)	61%	91%	87%	19%

## 1.b MRC: Principaux indicateurs

 **Une baisse du nombre de contrats en 2015**  
**Des résultats cumulés déficitaires**

	2012	2013	2014	2015
Nombre de contrats (milliers)	75 900	75 150	74 800	67 100
Cotisation (K €)	235 000	268 000	280 600	250 000
Cotisation moyenne/contrat (€)	3 100	3 600	3 750	3 720
Indemnités (K €)	211 500	341 000	175 000	171 000
Sinistre à Cotisation (%)	90%	127%	62%	68%

## 1.c MRC: Principaux indicateurs

### ➔ Une gestion des aides publiques à optimiser

	2012	2013	2014	2015
<b>Cotisation (K €)</b>	235 000	268 000	280 600	250 000
<b>Cotisation subventionnable (K€)</b>	146 300	167 900	181 100	164 100
<b>Montant théorique des aides publiques de la campagne (K€)</b>	88 000	74 000	118 000 (1)	107 000
<b>Taux d'aide publique</b>	60%	44%	65% / 56 %	65%

(1) Après application de l'aide de minimis



23

## 1.a ASS AGRICOLES: Principaux indicateurs

### ➔ Cotisation moyenne par branche d'assurance

	Dabr (M € - 1)	TMA (M€ - 2)	MRC (M €)	Grêle (M €)
<b>Cotisation total (M €)</b>	866 000	484 000	250 000	182 000
<b>Cotisation moyenne (€- 3)</b>	2 749	1 537	3 731	1 978

(1) Dommages aux biens et responsabilité + Cat Nat

(2) Tracteur et Matériel Agricole

(3) Par rapport au nombre d'exploitations pour le Dabr et le TMA et au nombre de contrats pour les cultures



24

## EXEMPLES DU COÛT D'UN CONTRAT MULTIRISQUE CLIMATIQUE SUR RECOLTE

### I. EXPLOITATION EN GRANDES CULTURES, FRANCHISE A LA NATURE DE RECOLTE

Une exploitation située dans le département de l'Aisne exploite 145 hectares de cinq cultures différentes.

Afin de déterminer la prime d'assurance que sera amené à payer l'exploitant, les hypothèses suivantes ont été retenues :

	Surface (ha)	Rendement historique (t/ha)	Complément de rendement (t/ha)	Rendement assuré (t/ha)	Prix CNGRA (€)	Complément de prix (€)	Prix assuré (€)	Capital assuré (€)
Blé tendre	55	8,8	0,9	9,7	176		176	94 057
Orge hiver	25	7,8	0,8	8,5	178		178	38 018
Colza	25	3,8	0,4	4,2	395		395	41 640
Maïs grain non irrigué	20	8,9	0,9	9,8	168		168	32 894
Betteraves industrielles	20	87,5	8,8	96,3	35		35	67 375
	145							

Avec souscription d'un rendement complémentaire de 10%  
Sans complément de prix, le prix souscription est égal au prix CNGRA

Exemple A : Pour un contrat MRC Seuil 30 % Franchise 30 % avec une franchise Grêle à la parcelle de 10 %

	Contrat socle (S=30% / F=30%)		Rachat spécifique grêle (F=10%)	Total	
	Prime brute (€)	Prime nette (€)	Prime brute (€)	Prime brute (€)	Prime nette (€)
Blé tendre	643	225	504	1 147	730
Orge hiver	285	100	242	527	342
Colza	1 241	434	1 412	2 653	1 846
Maïs grain non irrigué	229	80	269	498	349
Betteraves industrielles	590	207	564	1 154	770
<b>TOTAL</b>	<b>2 988</b>	<b>1 046</b>	<b>2 991</b>	<b>5 979</b>	<b>4 037</b>



Soit à l'hectare :

	Contrat socle (S=30% / F=30%)		Rachat spécifique grêle (F=10%)	Total	
	Prime brute (€)	Prime nette (€)	Prime brute (€)	Prime brute (€)	Prime nette (€)
Blé tendre	12	4	9	21	13
Orge hiver	11	4	10	21	14
Colza	50	17	56	106	74
Maïs grain non irrigué	11	4	13	25	17
Betteraves industrielles	30	10	28	58	39
<b>TOTAL</b>	<b>21</b>	<b>7</b>	<b>21</b>	<b>41</b>	<b>28</b>

En synthèse :

- 1) Le cout du contrat s'élève en moyenne à 21 €/ha avant subvention (min de 11€/ha et max de 50€/ha), soit une prime moyenne nette de subvention de 7€/ha (min de 4€/ha et max de 17€/ha).
- 2) Le rachat d'une franchise grêle de 10% coûte 21€/ha, soit un coût total net de subvention de 28€/ha (min de 13€/ha et max de 74€/ha).
- 3) La souscription d'un rendement complémentaire de 10 % génère un surcout moyen à l'hectare de 6€.
- 4) La souscription d'un rachat de franchise de 20 % génère un surcout moyen à l'hectare de 40€.

Exemple B : Pour un contrat MRC Seuil 25 % Franchise 25 % avec une franchise Grêle à la parcelle de 10 %

	Contrat socle (S=25% / F=25%)		Rachat spécifique grêle (F=10%)	Total	
	Prime brute (€)	Prime nette (€)	Prime brute (€)	Prime brute (€)	Prime nette (€)
Blé tendre	811	361	504	1 315	865
Orge hiver	353	153	242	595	395
Colza	1 429	560	1 412	2 841	1 972
Maïs grain non irrigué	286	125	269	555	395
Betteraves industrielles	708	295	564	1 271	858
<b>TOTAL</b>	<b>3 586</b>	<b>1 495</b>	<b>2 991</b>	<b>6 577</b>	<b>4 486</b>

Soit à l'hectare :

	Contrat socle (S=25% / F=25%)		Rachat spécifique grêle (F=10%)	Total	
	Prime brute (€)	Prime nette (€)	Prime brute (€)	Prime brute (€)	Prime nette (€)
Blé tendre	15	7	9	24	16
Orge hiver	14	6	10	24	16
Colza	57	22	56	114	79
Mais grain non irrigué	14	6	13	28	20
Betteraves industrielles	35	15	28	64	43
<b>TOTAL</b>	<b>25</b>	<b>10</b>	<b>21</b>	<b>45</b>	<b>31</b>

En synthèse :

- 1) Le cout du contrat s'élève en moyenne à 25 €/ha avant subvention (min de 14€/ha et max de 57€/ha), soit une prime moyenne nette de subvention de 10€/ha (min de 6€/ha et max de 22€/ha).
- 2) Le rachat d'une franchise grêle de 10% coûte 21€/ha, soit un coût total net de subvention de 31€/ha (min de 16€/ha et max de 79€/ha).
- 3) La souscription d'un rendement complémentaire de 10 % génère un surcout moyen à l'hectare de 6€.
- 4) La souscription d'un rachat de franchise de 20 % génère un surcout moyen à l'hectare de 37€.

## II. EXPLOITATION EN GRANDES CULTURES, FRANCHISE A L'EXPLOITATION

Une exploitation de 180 ha dans le bassin parisien est assurée en multirisque climatique avec une **franchise à l'exploitation choisie à 20%**. Ce client sera indemnisé si la perte de chiffre d'affaires global de son exploitation (lié à des pertes de rendement d'origine climatique) est supérieure à 20%. Les 20 premiers pourcents de perte de chiffre d'affaires sont à la charge de l'exploitant, toute perte au-delà est indemnisée par l'assureur.

Le chiffre d'affaires assuré est la somme des chiffres d'affaires de chaque culture obtenus en multipliant la surface assurée par le prix assuré et par le rendement assuré.

Enfin, pour élargir sa couverture, le client souscrit aux **garanties complémentaires** proposées :

- la perte de qualité (dans notre exemple, cette garantie est choisie pour le blé tendre et l'orge) ;
- les frais de re-semis (dans notre exemple, cette garantie est choisie pour toutes les cultures) ;
- les frais supplémentaires de récolte (dans notre exemple, cette garantie est choisie pour toutes les cultures).

Le tableau ci-dessous reprend les éléments essentiels du contrat et indique le tarif pour chacune des cultures. Il s'agit d'un **tarif dont les subventions sont déduites**.

Cultures	Surfaces assurées	Prix assuré (CNGRA)	Rendement assuré (rendement moyen historique)	Chiffre d'affaires calculé par culture	Chiffre d'affaires assuré	Franchise à l'exploitation	Chiffre d'affaires garanti (franchise déduite)	Cotisation	
								Cotisation nette de subvention	soit
Blé tendre	70 ha	175.7 €/t	7.85 t/ha	96 570 €	236 766 €	20%	189 413 €	<b>2 307 €</b>	<b>12.82 €/ha</b>
Orge	25 ha	177.7 €/t	7.03 t/ha	31 233 €					
Colza	60 ha	395.0 €/t	3.42 t/ha	81 060 €					
Pois protéagineux	25 ha	284.0 €/t	3.93 t/ha	27 902 €					

Compte tenu de la franchise de 20%, le client percevra une indemnité dès lors que le chiffre d'affaires qu'il réalisera à l'issue de la récolte sera inférieur au capital garanti valant 189 413 €.

### III. EXPLOITATION VITICOLE, FRANCHISE A L'EXPLOITATION

Une exploitation de 15 ha de vignes du Pays d'Oc est assurée en multirisque climatique avec une **franchise à l'exploitation choisie à 20%**. Ce client sera indemnisé si la perte de chiffre d'affaires global de son exploitation (lié à des pertes de rendement d'origine climatique) est supérieure à 20%. Les 20 premiers pourcents de perte de chiffre d'affaires sont à la charge de l'exploitant, toute perte au-delà est indemnisée par l'assureur.

Le chiffre d'affaires assuré est la somme des chiffres d'affaires de chaque culture obtenus en multipliant la surface assurée par le prix assuré et par le rendement assuré.

Enfin, pour élargir sa couverture, le client souscrit aux **garanties complémentaires** proposées : les frais de replantation des vignes et les frais supplémentaires de récolte.

Le tableau ci-dessous reprend les éléments essentiels du contrat et indique le tarif pour chacune des cultures. Il s'agit d'un tarif dont les subventions sont déduites.

Pays d'Oc	Surfaces assurées	Prix assuré (CNGRA)	Rendement assuré (rendement moyen historique)	Chiffre d'affaires calculé par culture	Chiffre d'affaires assuré	Franchise	Chiffre d'affaires garanti (franchise déduite)	Cotisation	
								Cotisation nette de subvention	soit
Rouge	10 ha	83.3 €/hl	90.00 hl/ha	75 001 €	112 486 €	20%	89 988 €	<b>1 740 €</b>	<b>116 €/ha</b>
Blanc	5 ha	83.3 €/hl	90.00 hl/ha	37 485 €					

### IV. EXPLOITATION ARBORICOLE, FRANCHISE A LA NATURE DE RECOLTE

Une exploitation de 12 ha de vergers dans la Drome est assurée en multirisque climatique avec une franchise à la culture choisie à 25% pour les abricots et à 30% pour les nectarines. Pour les cultures arboricoles, le contrat couvre également les pertes de qualité.

Enfin, pour élargir sa couverture, le client souscrit aux **garanties complémentaires** proposées : les frais de replantation des arbres et les frais supplémentaires de récolte.

Cultures	Surfaces assurées	Prix assuré (CNGRA)	Rendement assuré (rendement moyen historique)	Capital assuré	Franchise	Rendement garanti (franchise déduite)	Cotisation	
							Cotisation nette de subvention	soit
Abricots	7 ha	902.0 €/t	17.00 t/ha	107 338 €	25%	12.75 t/ha	<b>13 202 €</b>	<b>1 886.00 €/ha</b>
Nectarines	5 ha	746.0 €/t	19.29 t/ha	71 953 €	30%	13.50 t/ha	<b>6 979 €</b>	<b>1 395.80 €/ha</b>
Total :				179 291 €	Total :		<b>20 181 €</b>	<b>1 681.75 €/ha</b>

## V. ASSURANCE DES PRAIRIES

Un éleveur du Cantal assure ses 107 ha de prairies contre la perte de rendement due à un événement climatique en souscrivant à l'Assurance des prairies avec une franchise de 30%. L'indemnité perçue aura pour but de compenser les frais de rachat d'aliments destiné à nourrir son cheptel.

Eleveur du Cantal							Cotisation	
Type de prairies	Surfaces assurées	Prix assuré	Capital calculé par culture	Capital global assuré	Franchise	Capital garanti (franchise déduite)	Cotisation nette de subvention	Soit
naturelles	87 ha	800.0 €/ha	69 280 €	88 061 €	30%	61 643 €	<b>1 276 €</b>	<b>12 €/ha</b>
temporaires	20 ha	950.0 €/ha	18 781 €					

Un autre éleveur, localisé dans l'Yonne, assure quant à lui ses 55 ha de prairies avec une franchise de 15%.

Eleveur de l'Yonne							Cotisation	
Type de prairies	Surfaces assurées	Prix assuré	Capital calculé par culture	Capital global assuré	Franchise	Capital garanti (franchise déduite)	Cotisation nette de subvention	Soit
légumineuses fourragères	40 ha	1 200 €/ha	48 000 €	61 500 €	15 %	52 275 €	<b>3 160 €</b>	<b>57 €/ha</b>
naturelles	15 ha	900 €/ha	13 500 €					

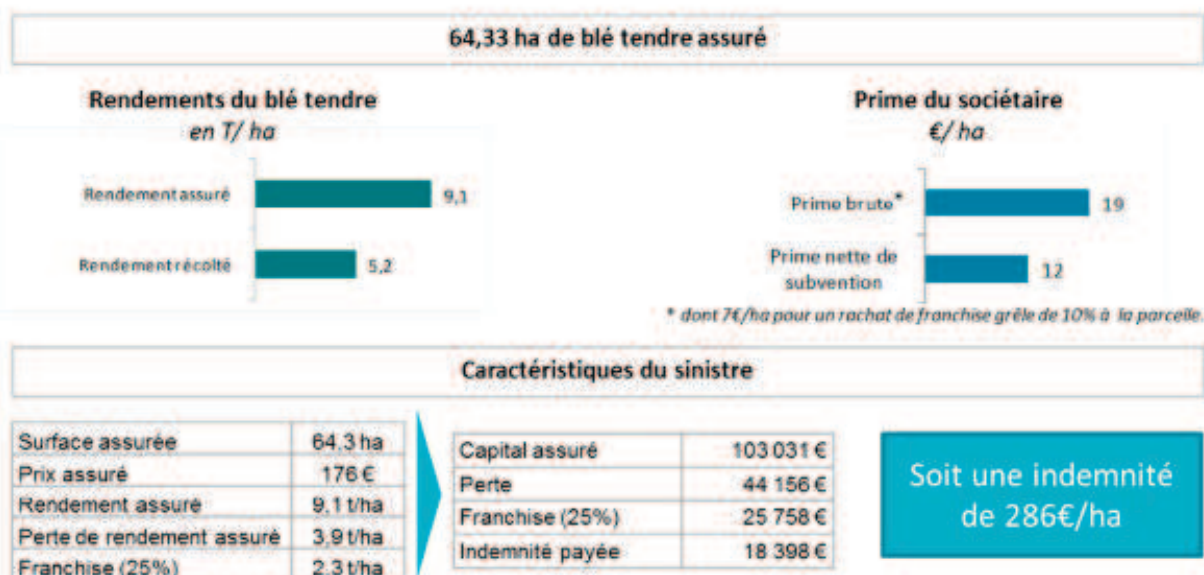
## EXEMPLES DE REGLEMENT DE SINISTRE DE CONTRAT MULTIRISQUE CLIMATIQUE SUR RECOLTE

### I. EXPLOITATION EN GRANDES CULTURES, FRANCHISE A LA NATURE DE RECOLTE

#### Exemple A :

En région Parisienne, un agriculteur exploite 139 ha, dont 64,33ha de blé.

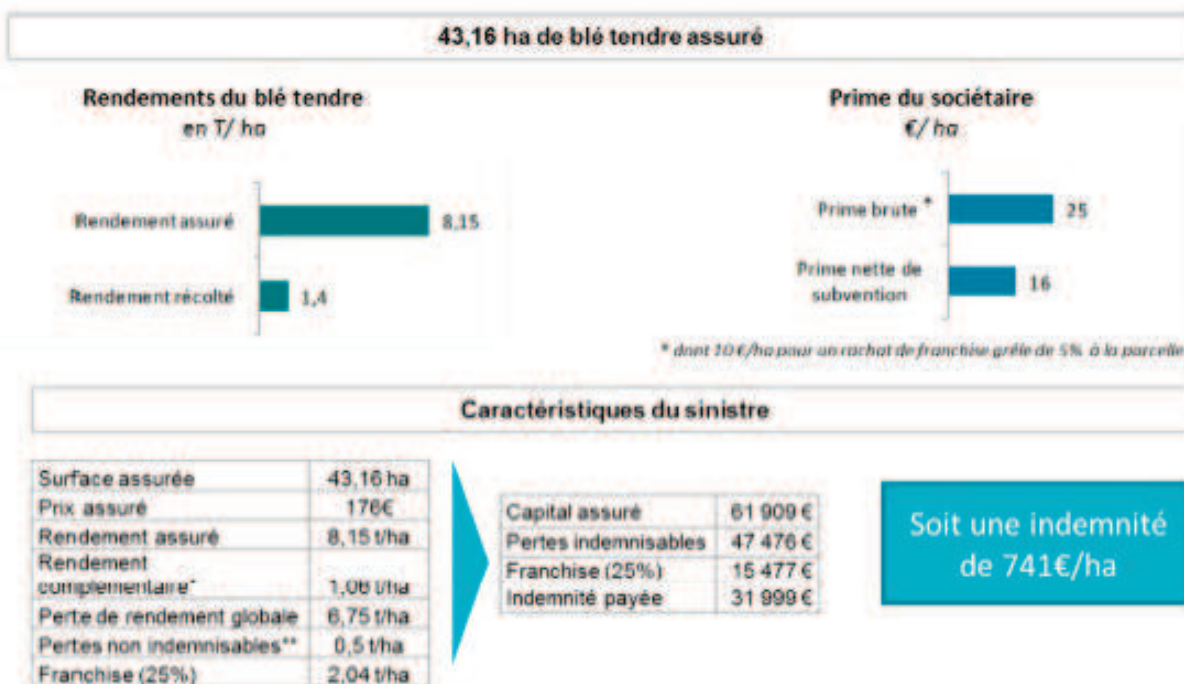
La perte sur ses cultures de blé est de 43 % (3,9 tonnes) et l'indemnité d'assurance versée au titre de son contrat multirisque climatique s'élève à 18.398 euros.



### Exemple B :

En région Parisienne, un agriculteur exploite une centaine d'hectares, dont 43,16 ha de blé.

La perte sur ses cultures de blé est de 77 % (6,25 tonnes) et l'indemnité d'assurance versée au titre de son contrat multirisque climatique s'élève à 31.999 euros.



\* Le rendement assuré est supérieur au rendement historique car l'exploitant peut souscrire un rendement complémentaire (ici, 1,06t/ha)

\*\*Les pertes non indemnisables car antérieurs à la survenance de l'événement et dues principalement à une verse précoce sur le blé

### Exemple C :

Une exploitation de 135 ha dans le bassin parisien est assurée en multirisque climatique avec une franchise à la culture choisie à 15% pour chacune de ses cultures. Pour une culture donnée, les 15 premiers pourcents de pertes liées à des événements climatiques sont à la charge de l'exploitant, et toute perte au-delà est indemnisée par l'assureur. Exemple pour le blé tendre, le rendement assuré (rendement moyen historique) est de 8,27 t/ha soit un rendement de 7,03 t/ha franchise déduite de 15%

Pendant la campagne 2016, un épisode de gel intervenu au printemps et l'excès d'humidité subi au mois de juin ont induit des pertes sur chacune des cultures.

Une indemnisation est versée à chaque fois que le rendement réalisé est inférieur au rendement garanti.

Au total, le client aura perçu 30 696 € d'indemnités en 2016 au titre de son contrat dont la cotisation qu'il aura payée vaut 8 686 €.

Prise en charge des sinistres					
Cultures	Rendement garanti (franchise déduite)	Rendement réalisé par le client en 2016	Ce qui correspond à un taux de perte de	Indemnisation (rendement garanti – rendement réalisé) * prix * surface	soit
Blé tendre	7.03 t/ha	6.00 t/ha	27%	$=(7.03-6) * 175.7 * 35 = 6\ 332\ €$	<b>180.93 €/ha</b>
Blé dur	5.99 t/ha	5.10 t/ha	28%	<b>8 590 €</b>	<b>214.74 €/ha</b>
Orge	6.97 t/ha	5.50 t/ha	33%	<b>5 225 €</b>	<b>261.24 €/ha</b>
Colza	3.37 t/ha	2.70 t/ha	32%	<b>7 993 €</b>	<b>266.45 €/ha</b>
Pois protéagineux	3.40 t/ha	2.50 t/ha	38%	<b>2 556 €</b>	<b>255.59 €/ha</b>
<i>Total :</i>				<b>30 696 €</b>	<b>227.38 €/ha</b>

Clé de lecture : Le rendement réalisé en blé tendre est de 6 t/ha, soit 1,03 t/ha de moins que le rendement garanti. Ainsi, le client sera indemnisé sur cette perte en tenant compte du prix et de la surface auxquels il s'était assuré pour cette culture, soit  $1,03\ t/ha * 157,7\ € * 35\ ha = 6\ 332\ €$ .



## II. EXPLOITATION EN GRANDES CULTURES, FRANCHISE A L'EXPLOITATION

Une exploitation de 180 ha dans le bassin parisien est assurée en multirisque climatique avec une franchise à l'exploitation choisie à 20%. Ce client sera indemnisé si la perte de chiffre d'affaires global de son exploitation (lié à des pertes de rendement d'origine climatique) est supérieure à 20%. Les 20 premiers pourcents de perte de chiffre d'affaires sont à la charge de l'exploitant, toute perte au-delà est indemnisée par l'assureur.

Le chiffre d'affaires assuré est la somme des chiffres d'affaires de chaque culture obtenus en multipliant la surface assurée par le prix assuré et par le rendement assuré.

A l'issue de la campagne, un épisode de gel intervenu au printemps et l'excès d'humidité subi au mois de juin ont induit des pertes sur chacune des cultures.

Le chiffre d'affaires global réalisé par l'exploitant accuse une baisse de 37% par rapport au chiffre d'affaires assuré. Le chiffre d'affaires qu'il a réalisé cette année est inférieur de 39 714 € à son chiffre d'affaires garanti dans le contrat. Il sera donc indemnisé de cette valeur.

Au total, le client aura perçu 39 714 € d'indemnités en 2016 au titre de son contrat dont la cotisation qu'il aura payée 2 307 €.

Prise en charge des sinistres							
Cultures	Chiffre d'affaires garanti (franchise déduite)	Rendement réalisé en 2016	Chiffre d'affaires réalisé par culture	Chiffre d'affaires global réalisé en 2016	Ce qui correspond à un taux de perte de	Indemnisation (chiffre d'affaires garanti – chiffre d'affaires réalisé)	soit
Blé tendre	189 413 €	4.50 t/ha	55 359 €	149 699 €	37%	<b>189 413-149 699 = 39 714 €</b>	<b>220.63 €/ha</b>
Orge		5.50 t/ha	24 436 €				
Colza		2.50 t/ha	59 255 €				
Pois protéagineux		1.50 t/ha	10 650 €				

### III. EXPLOITATION VITICOLE, FRANCHISE A L'EXPLOITATION

Une exploitation de 15 ha de vignes du Pays d'Oc est assurée en multirisque climatique avec une franchise à l'exploitation choisie à 20%. Ce client sera indemnisé si la perte de chiffre d'affaires global de son exploitation (lié à des pertes de rendement d'origine climatique) est supérieure à 20%. Les 20 premiers pourcents de perte de chiffre d'affaires sont à la charge de l'exploitant, toute perte au-delà est indemnisée par l'assureur.

Le chiffre d'affaires assuré est la somme des chiffres d'affaires de chaque culture obtenus en multipliant la surface assurée par le prix assuré et par le rendement assuré.

A la suite d'un événement de grêle, les parcelles de vin de Pays d'Oc blanc sont détruites à hauteur de 40% et les parcelles de Pays d'Oc rouge sont détruites à hauteur de 30%.

Le chiffre d'affaires global réalisé par le vigneron accuse une baisse de 33% par rapport au chiffre d'affaires assuré. Le chiffre d'affaires qu'il a réalisé cette année est inférieur de 14 997 € à son chiffre d'affaires garanti dans le contrat. Il sera donc indemnisé de cette valeur.

Au total, le client aura perçu 14 997 € d'indemnités en 2016 au titre de son contrat dont la cotisation qu'il aura payée vaut 1 740 €.

Prise en charge des sinistres							
Pays d'Oc	Chiffre d'affaires garanti (franchise déduite)	Rendement réalisé en 2016	Chiffre d'affaires réalisé par culture	Chiffre d'affaires global réalisé	<i>Ce qui correspond à un taux de perte de</i>	Indemnisation (chiffre d'affaires garanti – chiffre d'affaires réalisé)	<i>soit</i>
Rouge	89 988 €	63.0 hl/ha	52 500 €	74 991 €	33%	89 988 – 74 991 = 14 997 €	1 000 €/ha
Blanc		54.0 hl/ha	22 491 €				

#### IV. EXPLOITATION ARBORICOLE, FRANCHISE A LA NATURE DE RECOLTE

Une exploitation de 12 ha de vergers dans la Drome est assurée en multirisque climatique avec une franchise à la culture choisie à 25% pour les abricots et à 30% pour les nectarines. Pour les cultures arboricoles, le contrat couvre également les pertes de qualité

A la suite de plusieurs événements de gel et de grêle, l'exploitant a subi une perte de récolte ainsi qu'une perte de qualité importante (cette dernière se traduisant par une perte de poids des fruits de 40%). L'expert évalue l'impact du sinistre induit par la perte de qualité en attribuant un certain coefficient de dépréciation qualitative qui sera appliqué au rendement réalisé.

Le client est indemnisé à chaque fois que **le rendement réalisé (qui tient compte de la perte de qualité) est inférieur au rendement garanti.**

Au total, le client aura perçu 48 988 € d'indemnités en 2016 au titre de son contrat dont la cotisation qu'il aura payée vaut 20 181 €.

Prise en charge des sinistres					
Cultures	RAPPEL : rendement garanti (franchise déduite)	Rendement réalisé par le client en 2016	<i>Ce qui correspond à un taux de perte de</i>	<b>Indemnisation</b> (rendement garanti – rendement réalisé) * prix * surface	<b>soit</b>
Abricots	12.75 t/ha	7.29 t/ha	57%	$=(12.75-7.29) * 902 * 7$ <b>= 34 474 €</b>	<b>4 924.92 €/ha</b>
Nectarines	13.50 t/ha	9.61 t/ha	50%	<b>14 514 €</b>	<b>2 902.76 €/ha</b>
<i>Total :</i>				<b>48 988 €</b>	<b>4 082.35 €/ha</b>

Clé de lecture : Le rendement réalisé en abricots est de 7,29 t/ha, soit 5,46 t/ha de moins que le rendement garanti. Ainsi, le client sera indemnisé sur cette perte en tenant compte du prix et de la surface auxquels il avait assuré les abricots, soit  $5,46 \text{ t/ha} * 902 \text{ €} * 7 \text{ ha} = 34 474 \text{ €}$ .

## V. ASSURANCE DES PRAIRIES

La production d'herbe est mesurée par satellite entre le 1<sup>er</sup> février 2015 et le 31 octobre 2015. A l'issue de cette période, un taux de perte de production fourragère est calculé et l'éleveur est indemnisé en conséquence.

Exemple A :

Un éleveur du Cantal assure ses 107 ha de prairies contre la perte de rendement due à un événement climatique en souscrivant à l'Assurance des prairies avec une franchise de 30%. L'indemnité perçue aura pour but de compenser les frais de rachat d'aliments destiné à nourrir son cheptel.

Eleveur du Cantal assuré en franchise 30 %	Prise en charge des sinistres			
	Type de prairies	Taux de perte mesuré à fin octobre 2015	Capital global réalisé en 2015	Indemnité (capital garanti – capital réalisé)
naturelles	51%	43 150 €	61 643 – 43 150 = 18 493 €	173 €/ha
temporaires				

Exemple B :

Un autre éleveur, localisé dans l'Yonne, assure quant à lui ses 55 ha de prairies avec une franchise de 15%.

Eleveur de l'Yonne assuré en franchise 15%	Prise en charge des sinistres			
	Type de prairies	Taux de perte mesuré à fin octobre 2015	Capital global réalisé en 2015	Indemnité (capital garanti – capital réalisé)
naturelles	25%	46 125 €	52 275 – 46 125 = 6 150 €	112 €/ha
temporaires				